



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

tournage « le crime lui va si bien »

ODP/ACS/MA/2020 – 1525

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté municipal n° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d'ANGOULÊME,
- **VU** l'arrêté n°2020-247 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Véronique de MAILLARD 3ème adjointe- Déléguée à la Vie Quotidienne et la propreté urbaine;
- **VU** l'arrêté n°2020-268 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal Délégué à la Vie Quotidienne;
- **VU** l'arrêté n°2020-282 portant délégation de signatures à Monsieur Yannick UHEL, Directeur Général des Services;
- **VU** l'arrêté n°2020-283 portant délégation de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires juridiques;
- **VU** l'arrêté n°2020-284 portant délégation de signatures à Madame Karine LEON GAUTIER, Directrice Générale Adjointe du Pôle Attractivité et Développement Territorial;
- **VU** l'arrêté n°2020-285 portant délégation de signatures à Monsieur Bruno MALEK, Directeur Général Adjoint du Pôle Patrimoine et Vie Quotidienne;
- **VU** la demande présentée par la Société KAM & KA Productions, sise 32 boulevard de Strasbourg, 75010 PARIS, le 28 août 2020,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRÊTE

- **Article 1 :** les mesures suivantes seront prises

en fonction de la signalisation mise en place :

du jeudi 3 septembre à 20 h 00 au vendredi 4 septembre 2020 à 20 h 00

- rue de la Croix Lanauve
(section rue du Capitaine
Favre/boulevard Jacques Monod)
parking bâtiment n° 12

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF
pour les véhicules techniques et de figuration

du mardi 22 septembre à 19 h 00 au mercredi 23 septembre 2020 jusqu'à la fin du tournage,

- rue Ludovic Trarieux
(section rue des Postes/rue
Chabrefy)
- rue Chabrefy

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF
pour les véhicules techniques et de figuration

Le mercredi 23 septembre de 07 H 00 à 19 H 30,

- rue de Beaulieu
(section rue Jean Guérin – rue
Turgot)

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF
pour les véhicules techniques et de figuration

du mercredi 23 septembre à 08 h 00 au vendredi 30 octobre à 15 H 00

- place New -York

STATIONNEMENT AUTORISÉ
pour la cantine et des véhicules techniques

du jeudi 24 septembre à 17 h 00 au vendredi 25 septembre à 19 H 00,

- rue du Château

CIRCULATION INTERDITE
STATIONNEMENT INTERDIT SAUF
pour les véhicules techniques et de figuration

du mercredi 14 octobre à 18 h 00 au vendredi 30 octobre à 21 H 00,

- rue du Château

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF
pour les véhicules techniques et de figuration

du jeudi 15 octobre à 07 H 00 au vendredi 30 octobre à 21 H 00

- rue du Château

STATIONNEMENT INTERDIT sur les emplacements de
stationnement pour permettre le flux des véhicules des
usagers
STATIONNEMENT AUTORISE sur la chaussée pour les
véhicules techniques et des matériels

du jeudi 29 octobre à 17 h 00 au vendredi 30 octobre à 21 H 00,

- rue du Château

CIRCULATION INTERDITE
STATIONNEMENT INTERDIT SAUF
pour les véhicules techniques et de figuration

- **Article 2** : La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

- **Article 3** : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

- **Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

- **Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie. Ampliation adressée au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au Directeur de la Police Municipale

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le

Pour le Maire et par délégation,



Médéric DAVID

Directeur Général Adjoint

- 1 SEP. 2020